

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 161 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Auguste COLOMB - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par David YTIER - Mireille BALLETTI représentée par Bernard JACQUIER - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Odile BONTHOUX représentée par Irène MALAUZAT - Jacques BOUDON représenté par Moussa BENKACI - Frédérick BOUSQUET représenté par Dominique FLEURY- VLASTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Jules SUSINI - Laure-Agnès CARADEC représentée par Gérard CHENOZ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Eugène CASELLI représenté par Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté par Jean MONTAGNAC - Monique CORDIER représentée par Xavier MERY - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Michel DARY représenté par Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Sylvaine DI CARO représentée par Philippe DE SAINTDO - Pierre DJIANE représenté par Martine RENAUD - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Bruno GILLES représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Patrick BORÉ - Olivier GUIROU représenté par Jean-Pierre MAGGI - Garo HOVSEPIAN représenté par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Francis TAULAN - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Stéphane MARI représenté par Gérard POLIZZI - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Yves MESNARD représenté par André JULLIEN - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Serge PEROTTINO représenté par Christophe AMALRIC - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Marine PUSTORINO-DURAND représentée par Yves MORAINÉ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Isabelle SAVON représentée par Georges GOMEZ - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Claude VALLETTE représenté par Daniel HERMANN - Yves VIDAL représenté par Georges CRISTIANI - Yves WIGT représenté par Patrick APPARICIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Nouriaty DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Patrick MENNUCCI - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PADOVANI représenté à 10h07 par Josette VENTRE - Gaëlle LENFANT représentée à 10h18 par Pascale MORBELLI - Dominique FLEURY- VLASTO représentée à 10h44 par Dominique TIAN - Solange BIAGGI représentée à 10h45 par Marie-Josée BATTISTA – Christian BURLE représenté à 10h53 par Philippe ARDHUIN.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lisette NARDUCCI à 10h30 – Michel AZOULAI à 10h47 – Bernard RAMOND à 11h00 – Georges GOMEZ à 11h00 – Michel MILLE à 11h05 – Georges ROSSO à 11h20 – Pascal MONTECOT à 11h22 – Patrick GHIGONETTO à 11h25.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 004-3831/18/CM

■ Déclaration sans suite de la procédure de Délégation de Service public pour la gestion et l'exploitation des parkings du littoral sur la commune de Martigues
MET 18/7040/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 17-219 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Martigues a approuvé le principe de la Délégation de Service Public des parcs en enclos du littoral sis sur son territoire pour une durée de 7 ans. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 novembre 2017 au BOAMP, fixant la date et heures limites de remise des candidatures et des offres au 6 décembre 2017 à 12 h 00.

Un pli a été déposé dans les délais impartis émanant de la SEMOVIM.

Lors de sa séance du 7 décembre 2017, la Commission de Délégation de Service Public a examiné la candidature reçue. Le candidat répondait aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés. Elle a considéré que la SEMOVIM offre des garanties techniques et financières satisfaisantes qui la rendent apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. La Commission a alors admis le candidat à présenter son offre et a procédé à l'ouverture de celle-ci.

Dans sa séance du 28 décembre 2017, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie pour examiner l'offre du soumissionnaire selon les critères de jugement portés dans le dossier de consultation des entreprises.

Par suite du transfert de la compétence communale « Parcs et Aires de Stationnement » intervenu au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2018 et conformément aux dispositions de la convention de gestion provisoire conclue entre la ville de Martigues et la Métropole, cette dernière est seule habilitée à poursuivre la procédure d'attribution de la présente délégation de service public.

Au stade actuel de la procédure, il apparaît que le périmètre du contrat de concession a fortement évolué depuis le lancement. En effet, entre l'adoption de la décision de lancement d'une délégation de service public et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la commune de Martigues a réduit le nombre de parcs à exploiter par le délégataire, de trois (Verdon, Sainte Croix et La Saulce) à deux (Verdon et Sainte Croix).

Par ailleurs, le transfert de gestion de ces deux parkings implique que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'interroge sur la consistance et sur le périmètre des parcs en mutualisant certains équipements. Ce travail de rationalisation et d'optimisation du service public de stationnement ne pourra pas faire l'objet d'un avenant au contrat de concession qui aurait été attribué à l'issue de la procédure de passation. L'objectif de la réflexion sur le périmètre et sur le mode de gestion est d'assurer une meilleure qualité du service rendu à l'utilisateur.

La réduction du périmètre du contrat par la Ville de Martigues en cours de procédure de passation ainsi que la redéfinition du besoin de la Métropole caractérisent un motif d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure.

Il est ainsi proposé de déclarer sans suite, pour ce motif d'intérêt général, la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des parkings du littoral sur la commune de Martigues et d'exploiter ces ouvrages en gestion directe.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2018

Dans ce cadre il convient de définir d'une part les conditions d'exploitation des parkings sus visés et les tarifs qui seront appliqués durant la période d'ouverture payante de ces derniers, s'étalant du 1^{er} mai au 30 septembre de l'année.

Ces éléments sont annexés au présent rapport. Ainsi, l'annexe 1 et l'annexe 2 concernent respectivement, le règlement intérieur applicable au sein de ces parkings et la grille tarifaire qui sera appliquée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°17/2019 du 30 juin 2017, la Ville de Martigues a approuvé le principe de la Délégation de Service Public, sous forme d'affermage d'une durée de 7 ans, comme mode de gestion des parkings du Littoral.
- L'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 29 juin 2017
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2017
- Les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public du 28 décembre 2017
- Le rapport de présentation ci-après annexé de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat et ses annexes ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 15 mai 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil Municipal de la Ville de Martigues avait adopté le 30 juin 2017 le principe de la Délégation de Service Public ;
- Que le périmètre du service confié a été réduit de trois à deux parcs ;
- Que la compétence communale « Parcs et Aires de Stationnement » a été transférée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2018 ;
- Que la convention de gestion provisoire conclue entre la ville de Martigues et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a entendu habiliter la Métropole à poursuivre la procédure d'attribution de la présente délégation de service public.
- Que le contexte en matière de stationnement a évolué par suite du transfert de la compétence
- Qu'il serait donc souhaitable au motif d'intérêt général de redéfinir la consistance du service à confier dans le cadre d'une nouvelle procédure de Délégation du Service Public.
- Que les parkings seront de ce fait gérés en régie en 2018 ;
- Qu'il convient dans ce cadre de définir le règlement intérieur et la grille tarifaire qui seront en vigueur au sein de ces parkings.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2018

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la déclaration sans suite, au motif d'intérêt général, de la procédure de délégation de service public des parkings du littoral sur la commune de Martigues.

Article 2 :

Les parkings Sainte Croix et Verdon sont exploités directement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Est approuvée, la grille tarifaire ci-annexée appliquée à compter du 1^{er} Juillet 2018, au sein des parkings en enclos Sainte Croix et Verdon (annexe 1).

Article 4 :

Est approuvé le règlement intérieur desdits parcs ci-annexé (annexe 2).

Article 5 :

Les recettes seront constatées au budget principal – Sous-politique C350 – Nature 757 – Chapitre 75 – Fonction 518-

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS